



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Mardi 16 mars 2021

LANCEMENT DE LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

« Nous lançons, aujourd'hui, la nouvelle carte nationale d'identité : un titre d'identité moderne, pratique et sécurisé pour 100% des Françaises et des Français ! C'est le rôle de l'Etat que de leur offrir cette protection et de s'adapter à leurs usages. Un nouvel objet, bien plus pratique, bien plus sûr, bien plus protecteur de nos droits, va prendre place dans notre quotidien. »



Marlène Schiappa,
ministre déléguée
auprès du ministre de
l'Intérieur, en charge
de la citoyenneté

« Les maires se félicitent de l'arrivée de la carte nationale d'identité, ce nouveau titre d'identité sécurisé qui constitue la première étape de modernisation en vue de bâtir la future identité numérique des français. »



François Baroin,
président de
l'Association des
maires de France et
des présidents
d'intercommunalité



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Un titre d'identité innovant et sécurisé, pensé pour le quotidien des Français.



La protection de l'identité, et des droits qui lui sont attachés, est une mission essentielle du ministère de l'Intérieur. Depuis trois ans, la France a entrepris une démarche de modernisation de la carte nationale d'identité dont l'actuel format date de 1995. Déployée progressivement à partir d'aujourd'hui, la nouvelle carte est plus sécurisée, plus pratique et voit son design modernisé. Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation).

Cette volonté de modernisation s'inscrit dans un cadre européen, l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne s'étant engagés, par un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Europe à mettre en circulation un nouveau format de cartes d'identité au plus tard le 2 août 2021.

UN DOCUMENT PLUS PRATIQUE

L'usage de cette nouvelle carte nationale d'identité reste inchangé et permet aux titulaires de justifier de leur identité. Elle peut également servir de titre de voyage, certains Etats (UE et hors UE) l'acceptant au même titre que le passeport.

A l'instar du permis de conduire, la nouvelle carte nationale d'identité a la taille d'une carte bancaire. Les matériaux choisis (polycarbonate et inscription laser) en font un titre robuste pour un usage de 10 ans sans atteinte à sa lisibilité.

Les usagers ont également la possibilité d'indiquer deux adresses au verso pour les enfants en résidence alternée chez leurs parents.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La puce présente sur la nouvelle carte est la même que celle des cartes bancaires avec ses processeurs et ses mémoires. Ce composant électronique contient les données suivantes :

- les données d'état-civil du titulaire du titre : le nom de famille, les prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, la taille, la nationalité, le nom dont l'usage est autorisé par la loi,
- le domicile ou la résidence de l'intéressé ou, le cas échéant, le lieu où il a fait élection de son domicile dans les conditions prévues à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles,
- la date de délivrance et la date de fin de validité du document,
- le numéro de la carte,
- l'image numérisée de la photographie,
- l'image numérisée des empreintes digitales de deux doigts.

Les données de la puce sont chacune signée avec un cachet électronique, et l'ensemble est signé avec la clé publique de l'État. Toute modification des données se traduit par l'invalidité de la signature. Ainsi ces protections garantissent que les données qui figurent dans la puce sont intactes et signées de l'État. Les données de la puce font l'objet d'un contrôle d'accès rigoureux et sécurisé. L'objectif de ces mesures est d'éviter une lecture à distance de la puce sans le consentement du titulaire de la carte.

Le composant électronique de la puce ne permet aucune géolocalisation de la carte d'identité et les usages de ce composant ne sont pas traçables par l'État.

Ces usages améliorent la lutte contre l'usurpation d'identité et la fraude documentaire en vérifiant la cohérence des données figurant sur le titre et celles figurant sur la puce par exemple lors du passage des frontières : les cabines de contrôles installées dans les aéroports, certaines gares et certains ports en alternative au passage devant un policier ([sas parafe](#)) peuvent ainsi lire la puce de la carte (tout comme celle des passeports biométriques).

UN FORMAT HARMONISÉ AU NIVEAU EUROPÉEN

Le format de la nouvelle carte est un format européen, harmonisé avec celui des autres pays de l'Union européenne. La nouvelle carte n'aura pas seulement pour avantage de faciliter le passage aux frontières. Elle sera aussi un élément visuel commun à tous les citoyens de l'UE et contribuera à renforcer notre identité commune européenne.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUAND ET COMMENT SE PROCURER LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?

L'actuelle démarche à suivre pour obtenir une carte nationale d'identité reste inchangée. L'utilisateur a toujours la possibilité de déposer une pré-demande en ligne et ainsi gagner du temps en limitant ses déplacements en mairie :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Le déploiement de la nouvelle carte d'identité se fera progressivement à compter du 15 mars 2021. Des départements pilotes ont été retenus afin d'assurer une montée en charge de la production. Chaque étape s'accompagnera de retours d'expériences et d'échanges entre les différents partenaires concernés (préfectures, mairies, plateformes de traitement des demandes) afin d'évaluer l'impact du changement pour les usagers et l'ensemble de la chaîne allant du dépôt de la demande à la délivrance du titre à l'utilisateur.

Ce dispositif sera généralisé à la France entière à compter du 2 août prochain. Les usagers qui demanderont la création d'un premier titre ou le renouvellement d'un titre arrivé à expiration se verront attribuer la nouvelle carte nationale d'identité.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Pourquoi une nouvelle carte nationale d'identité ?

La protection de l'identité est une mission essentielle du ministère de l'Intérieur. Depuis 3 ans, la France a entrepris une démarche de modernisation de la carte d'identité, dont l'actuel format datait de 1995. La nouvelle carte sera ainsi plus sécurisée, plus pratique, et aura un design modernisé adapté au quotidien des Françaises et des Français.

2. Quelle est votre estimation du nombre de fausses cartes en circulation ?

Plus de 33.000 de nos compatriotes sont victimes tous les ans de ces usurpations d'identité. Les forces de sécurité, en 2020, ont intercepté près de 9000 personnes porteuses de faux papiers et démantelé une trentaine de filières criminelles. Le coût pour les victimes et la collectivité est considérable. C'est aussi une atteinte à la citoyenneté.

3. Quand vais-je pouvoir demander ma nouvelle carte ?

A compter du 2 août prochain, tout usager souhaitant se voir délivrer une CNI ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte. L'obtention d'une nouvelle CNI, possible dès avril 2021 pour certains départements, dépendra du lieu de dépôt de la demande de l'usager. Les dates auxquelles seront éligibles les différents territoires de recueil des demandes seront fixées par arrêtés du ministre de l'Intérieur.

4. Puis-je conserver ma carte actuelle ?

Oui. Une CNI en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable. A compter d'août 2031, les CNI ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à cette date, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais ne permettra pas de voyager dans les autres pays européens.

5. Suis-je obligé de laisser mes empreintes dans un fichier ?

Non. L'Etat propose de fournir à l'ensemble des citoyens un service de lutte contre l'usurpation d'identité, qui nécessite la conservation en base centrale des empreintes mais chaque citoyen qui le demande pourra décider de ne pas souscrire à ce service et demander la suppression de ses empreintes du fichier.

6. Quelles garanties sont apportées pour protéger les données personnelles ?

Le fichier sur lequel seront conservées photos et empreintes accueille déjà les données biométriques des passeports électroniques et des cartes d'identité. Le traitement Tes est en fonction depuis 5 ans et chacune de ses évolutions a comme objectif de renforcer la sécurité,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

la lutte contre la fraude et de faciliter le bon déroulement de la délivrance des titres. Ce fichier permet de conserver de manière sécurisée les données à caractère personnel des titulaires de CNI et passeports et permet en cela de sécuriser et faciliter leur renouvellement.

L'accès au fichier est très sécurisé, soumis à des restrictions et les consultations qui en seront faites seront traçables. Il ne sera pas possible de transférer à d'autres fichiers de l'Etat les données biométriques du fichier TES.

Enfin, TES ne peut être utilisé que dans un processus d'authentification (validation du couple nom + empreintes) mais ne peut en aucun cas, ni juridiquement ni techniquement, être utilisé dans un processus d'identification (à partir d'une empreinte on ne peut pas remonter à une identité).